DISPOSITIF ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 14 OCTOBRE 2018

* Matélé appliquera le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale émis par le Collège d’avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) le 23 janvier 2018.
* Le cas échéant, Matélé pourra aller au-delà de la réglementation, soit établir des règles spécifiques ne contredisant pas le règlement.

# 1. Période de référence :

Du 14 juillet au 14 octobre 2018, à l’heure de clôture des votes : période de trois mois de la campagne électorale proprement dite dont celle de la limitation et du contrôle des dépenses électorales.

# 2. La responsabilité éditoriale :

L'éditeur de service est responsable du respect du règlement pour tous les programmes diffusés sur les services dont il assume la responsabilité éditoriale, c’est à dire lorsqu’il exerce un contrôle effectif sur la sélection et l’organisation de ces programmes.

# 3. Publicité politique :

 Les messages de type institutionnel émanant de pouvoirs publics ou d’associations non gouvernementales sont autorisés quand ils invitent les citoyens à présenter leur candidature ou à exercer effectivement leur droit de vote, ou quand ils invitent, de manière générale, les citoyens à ne pas voter pour des formations ou des candidats représentant des tendances politiques qui contreviennent aux dispositions du règlement du collège d’avis du CSA.

Matélé prendra soin de ne pas diffuser des publicités ou des parrainages qui mettent en évidence, même indirectement, un candidat ou une formation politique. Les annonceurs seront interrogés par Matélé pour s’assurer qu’aucun candidat n’apparait dans les publicités diffusées. La direction s’engage à visionner chaque nouvelle publicité avant diffusion.

# 4. Objectivité, équilibre et représentativité des émissions d'information :

Les émissions relatives à la campagne électorale sont soumises à l'obligation d'objectivité. Elles doivent avoir un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques.

Pendant la période de référence, la rédaction de Matélé veillera à réaliser un listing des interventions électorales diverses cela afin de garantir au mieux le caractère équilibré (cf. règlement du collège d’avis du CSA) des différentes tendances. Si à l’entame de la période de référence, l’ensemble des listes ne sont pas connues ou si les candidats ne sont pas tous déclarés, Matélé veillera à ne pas mettre en évidence des militants notoires, personnalités politiques et mandataires sortants.

# 5. Accès à l'antenne des partis liberticides :

La chaîne s'abstiendra en tout moment de donner l'accès à l'antenne lors de tribunes, débats et publicités commerciales

► aux partis/listes encourageant ou posant des actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou niant, minimisant, justifiant ou approuvant le génocide commis par le régime national-socialiste allemand (ou tout autre génocide) ou encore à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique.

► Ou encore à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, ou qui viseraient, conformément à l'article 17 de cette même Convention, à la destruction ou à la limitation des droits et des libertés garantis.

# 6. Communications gouvernementales

Les communications gouvernementales (fédérales ou régionales) éventuelles seront suspendues dans les deux mois qui précèdent le scrutin à l'exception des communications programmées en raison de la Fête de la Communauté française et à moins qu'elles ne soient motivées par l'urgence (cas de force majeure). En toute hypothèse, ni le nom ni l'image du ou des ministres n'accompagneront le message qui doit être strictement informatif.

Plus généralement, dans les deux mois qui précèdent tout scrutin, et dans des conditions d'exception et de présentation analogues, les éditeurs prendront soin d'éviter de diffuser des communications de nature institutionnelles traitant d'objets d’intérêt européen, fédéral, régional, communautaire, communal ou provincial et émanant des pouvoirs concernés.

S’agissant des nouveaux médias et plus particulièrement des médias non linéaires, cette règle n’implique pas de retirer du service les anciennes communications gouvernementales ou communications de nature institutionnelles mais simplement de ne pas leur assurer de traitement éditorial nouveau et de ne pas ajouter de nouveaux contenus de ce type pendant la période concernée.

# 7. Usage du français

Matélé assure l'usage généralisé du français dans les programmes en question.

# 8. Adoption d'un dispositif électoral

En vue de concourir à l'indépendance de la programmation des éditeurs vis-à-vis de toute autorité, le dispositif électoral fera adéquatement l'objet d'un avis de la rédaction avant son approbation par le Conseil d'administration de Matélé.

# 9. Publicité du dispositif électoral

Dès l'adoption du dispositif électoral, Matélé en informera le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle le mettra à la disposition du public sur son site internet. Elle le transmettra, à la demande, aux candidats et aux formations politiques.

# 10. Caractère équilibré et représentatif des débats

### Le processus respectera :

► le caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques et philosophiques.

► le caractère contradictoire, soit par la diffusion de séquences portant sur diverses listes, soit par l'organisation de débats mettant en présence plusieurs candidats de listes différentes ou des candidats et des journalistes.

Le nombre de participants aux débats doit être fixé sur la base de critères objectifs, raisonnables et proportionnés au but poursuivi.

### Nos critères :

### au niveau communal, ont accès aux débats de Matélé,

* **les listes démocratiques**

**Le nombre total de listes à chaque débat ne pourra être supérieur à six. Le cas échéant, la priorité sera accordée aux listes**

* **qui comportent au moins un élu sortant,**
* **parmi celles-ci, aux listes qui présentent une liste complète,**
* **parmi celles-ci, aux listes avec au moins un candidat dont la formation politique est représentée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Parlement de Wallonie.**
* **à défaut, aux listes qui se sont déjà présentées dans la commune ou dans la province lors d’un précédent scrutin communal ou provincial.**

### au niveau provincial, ont accès aux débats de Matélé,

* **les listes démocratiques**

**Le nombre total de listes à chaque débat ne pourra être supérieur à six. Le cas échéant, la priorité sera accordée aux listes**

* **qui comportent au moins un élu sortant,**
* **parmi celles-ci, aux listes qui présentent une liste complète,**
* **parmi celles-ci, aux listes avec au moins un candidat dont la formation politique est représentée au Parlement de Wallonie et au Parlement de Wallonie.**
* **à défaut, aux listes qui se sont déjà présentées dans la commune ou dans la province lors d’un précédent scrutin communal ou provincial.**

► en présentant le débat, les journalistes animateurs mentionneront l'existence et le nom des différentes listes en présence dans l'élection en ce compris celles qui ne participent pas au débat en raison des limitations définies sur base des critères identifiés ci-dessus. Dans un souci d'équité et d'information, le journaliste rappellera ces critères aux spectateurs pour les débats où toutes les listes en lice ne sont pas représentées dans l’émission.

► Matélé veillera à faire connaître au plus grand nombre les listes qui, sur base des critères objectifs, raisonnables et proportionnés définis par la chaîne n'auraient pas accès aux débats visés ci-dessus. Ces listes seront traitées par la rédaction dans les JT ou autres émissions d'information pour autant qu'elles se soient manifestées (conférences de presse, congrès, réunions électorales à l'exclusion de tribune individuelle).

► les débats, comme toute la matière électorale, seront animés par deux journalistes de Matélé (ou co-animés avec la rédaction de Vivacité Namur) qui en auront la maîtrise totale tout en veillant au respect du caractère équilibré et représentatif des diverses tendances.

► Matélé ne diffusera ni ne rediffusera sur antenne aucun débat la veille du scrutin, soit le samedi 13 octobre 2018.

# 11. Sondages

Matélé s'abstiendra de toute diffusion de résultats de sondages, simulations de votes ou consultations analogues éventuelles du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge.

En cas de sondage publié, elle devra mentionner les données permettant d'en apprécier la portée, notamment la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, le(s) commanditaire(s), la proportion de sans réponse.

# 12. Candidature des animateurs, présentateurs ou journalistes de la chaîne

Tout animateur(trice), présentateur(trice) ou journaliste candidat(e) déclaré(e) aux élections s'abstiendra, à l'invitation de l'éditeur, d'être présent(e) à l'antenne dans sa fonction durant la campagne électorale. S'agissant des nouveaux médias, et plus particulièrement des médias non linéaires, cette règle n'implique pas de retirer du service les contenus antérieurs à la période de référence montrant l'animateur, présentateur ou journaliste concerné dans sa fonction mais simplement de ne pas assurer à ces contenus de traitement éditorial nouveau.
En toute hypothèse, l'animateur, présentateur ou journaliste concerné s'abstiendra, dans sa fonction, de faire état de sa candidature et, dans le cadre de sa campagne, de faire état de son appartenance à Matélé.

Par ailleurs, compte tenu de l'avis du Conseil de Déontologie Journalistique daté du 13 octobre 2010 sur l’application de la déontologie journalistique aux réseaux sociaux en particulier dans la sphère d’expression privée qui dit :

*« Le Conseil de déontologie journalistique a été saisi d’une question relative à l’application de la déontologie journalistique lors de la diffusion d’informations via les nouvelles techniques de diffusion que représentent Facebook, Twitter, les blogs et les autres formes de réseaux dits « sociaux ». Le CDJ constate que ces nouvelles techniques font de plus en plus partie intégrante de l’activité journalistique, tant pour recevoir que pour émettre des informations. Certes, les personnes exerçant une activité d’information, comme tout individu, ont droit à une sphère d’expression privée. Mais lorsqu’elles diffusent des messages d’information sur un support numérique destiné à un public non défini et non limité, il faut considérer qu’elles y exercent une activité de type journalistique. Elles sont par conséquent tenues d’y respecter leur déontologie professionnelle. »*

Le personnel est invité donc à respecter sur ses comptes et pages utilisées à des fins professionnelles une neutralité sur les réseaux sociaux, en particulier pendant cette période de référence. En cas de candidature au scrutin communal et provincial, les animateurs, présentateurs, journalistes, techniciens ou administratifs concernés de la chaîne utiliseront ou développeront des comptes personnels s’ils envisagent d’utiliser les réseaux sociaux à des fins électorales.

# 13. Présence des candidats ou de soutiens de candidats hors émissions électorales

► Hors émissions électorales, Matélé limitera aux seules nécessités de l'information (cas de force majeure) l'intervention de candidats dans d'autres rôles ou fonctions que celle de candidat ou de mandataire.

► Matélé évitera dans ses émissions qui ne sont pas directement liées à l'actualité électorale, toute intervention de tiers en faveur d'un candidat ou d'une liste.

► Pendant la période électorale proprement dite, Matélé ne diffusera aucun message publicitaire (spot, videotext, site web) dans lequel apparaîtra, en image et/ou en son, un candidat aux élections où sera faite toute allusion sonore et/ou visuelle à un candidat, même si ce message n'a pas de vocation électorale.

# 14. Balises électorales

Les émissions spéciales, débats, tribunes et autres séquences portant spécifiquement sur les élections seront précédées d'une mention particulière (jingle) annonçant qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la campagne électorale ici communale et provinciale. Un logo identifiera la séquence durant toute sa durée.

Cette mention (« Élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ») devra être identifiable à l'antenne.

# 15. Accessibilité des programmes consacrés aux élections

Dans la mesure du possible et en fonction de ses moyens techniques, humains et financiers, Matélé veillera à faciliter l'accès des personnes à déficience sensorielle à certains programmes consacrés aux élections.

# 16. Nouveaux médias

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux services linéaires et non linéaires en ce compris sur les nouvelles plateformes éventuelles de diffusion et pour autant qu'ils soient principalement dédiés à la diffusion de programmes audiovisuels.

Pour les services non linéaires, le présent règlement ne s'applique qu'aux contenus ajoutés après le commencement de la période électorale ainsi qu'aux contenus antérieurs qui feraient l'objet d'un traitement éditorial nouveau.

Concernant les réseaux sociaux, les dispositions de ce règlement sont d’application. Cependant durant la période de comptage, seuls les contenus vidéos produits par Matélé rentrent en ligne de compte pour le comptage des productions publiées sur les services non linéaires gérés par Matélé.

Le règlement s’applique aux contenus ajoutés après le commencement de la période de référence.

# 17. Interactivité

Dans les programmes électoraux et d'information, en ce compris les débats, qui recourent éventuellement à l'interactivité, Matélé s'assurera du fait que, dans son équilibre global, les messages mis en évidence, en lecture, en bandeau ou en plein écran ne discréditent abusivement, ne valorisent à outrance l'une ou l'autre tendance idéologique ou philosophique ou l'un ou l'autre candidat, soient outranciers ou non respectueux de principes fondamentaux de respect des droits humains.

Les règles de sélection, modération et traitement appliquées aux messages interactifs notamment seront régies par un modérateur de Matélé, journaliste, cela au même titre que les règles relatives à l’antenne en prenant soin d’éviter l’anonymat des intervenants.

# 18. Consultation

Si nécessaire, Matélé consultera le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour les questions relatives à ses missions ainsi que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ou la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour les questions relatives à la qualification des partis et des candidats visés au point 5 de ce règlement.

PLAN REDACTIONNEL

Les élections sur Matélé (Juillet - août - Septembre - octobre 2018)

La couverture de la campagne

# Séquences « Élections »

A partir du 14 juillet, tous les reportages et les informations liées à la campagne (présentation de listes, programme … ou autres faits de campagne) seront identifiés « Élections communales et provinciales 2018 » via un logo durant toute la séquence. Cette nomenclature permet de distinguer le traitement de l'information politique du reste de l'actualité présenté dans « l’Actu » ou « l’Info de l’Eté ». La rédaction sera attentive au respect de l’équilibre entre les différentes listes et à l’égalité des genres dans le traitement des candidats.

### Présentation de listes

La rédaction poursuivra la couverture de toutes les présentations des listes suivant les mêmes formats que ceux développés depuis le début de l’année 2018. Au niveau communal et provincial, chacune des présentations auxquelles Matélé est invitée fait l’objet d’un traitement vidéo diffusé dans le JT. En fonction de l’intérêt journalistique, la rédaction réalise une seule séquence complète ou diffuse un tapis d’images suivi d’une interview de la tête de liste ou du porte-parole désigné par la liste.

A partir du 14 juillet, lors de la diffusion de ces séquences dans le JT, le journaliste présentateur renverra systématiquement le téléspectateur vers le site web de Matélé où un dossier élections est disponible par commune. Celui-ci reprend tous les contenus « élections » vidéos (et écrits) réalisés sur le sujet.

Pour les présentations partielles de listes qui ont fait ou qui feront l’objet d’un traitement journalistique audiovisuel, la rédaction ne prévoit pas de réaliser un deuxième reportage sur la présentation de la seconde partie de la liste. Elle ne s'interdit cependant pas de le faire en fonction d’un intérêt éditorial, journalistique et informatif comme par exemple, l’importance de la commune concernée, la représentativité (réelle ou estimée) de la liste, les personnalités concernées, l’enjeu, l’ordre des candidats sur la liste, les résultats des scrutins antérieurs, le programme ou encore les principaux thèmes de campagne tout en respectant l’équilibre entre les listes.

### Reportages didactiques

Dès septembre, la rédaction pourrait proposer des séquences d'information pratiques répondant aux questions que se pose le citoyen et illustrant le contexte et les enjeux généraux d'une élection communale et provinciale : les changements dans la loi électorale, les compétences d'une commune et d'une province, la vie communale, l'organisation des élections etc. Un travail qui devrait être mené en étroite collaboration avec les autres télévisions locales.

# Les débats

A partir du 14 septembre jusqu'au 11 octobre, la rédaction procédera à l’enregistrement de 16 débats (un par commune et un pour la Province).

Chaque débat sera dirigé et animé par deux journalistes de la rédaction de Matélé (ou co-animé avec la rédaction de Vivacité Namur). Pour les critères d’accès aux débats, voir dispositif électoral (10)

La rédaction invitera d’office les têtes de listes au débat. A elles ou à leur formation de désigner les autres invités (au plus tard dix jours avant l’enregistrement) qui participeront au débat tout en respectant l’équilibre entre hommes et femmes. Le nombre d’invités par débat variera en fonction du nombre de listes en présence.

* **Si une seule liste (face à la presse) : trois invités (dont 1 homme, 1 femme et 1 candidat(e) de moins de 30 ans ou nouveau (nouvelle) candidat(e))**
* **Si deux listes : deux fois trois invités (dont au minimum un jeune (- de 30ans) ou un nouveau candidat)**
* **Si trois listes : trois fois deux invités (3 hommes, 3 femmes)**
* **De quatre à six listes : un invité**

La **durée** des débats pourra varier de 40, 50, 70 ou 90 minutes en fonction de la taille de la commune (nombre d’habitants), du nombre de listes et de l’intérêt rédactionnel.

Sur la **forme**, des séquences « résumé et perspectives des différentes problématiques » rythmeront les débats.Ceux-ci intégreront également la « parole » citoyenne en veillant au caractère généraliste, non-partisan et d’utilité publique de cette parole citoyenne. : un dispositif d'appel sur antenne et sur le net sera mis au point. L'objectif du débat sera d'établir un échange contradictoire, équilibré et constructif. Dans cette optique, les débats dans les communes à liste unique seront organisés sous la forme d’un « face à la presse ».

Les débats seront enregistrés à 9 heures du matin dans les conditions du direct. Si un deuxième débat est enregistré le même jour, celui-ci sera organisé entre 11 et 15h.

Les dates d’enregistrement et de diffusion des débats (18h25, 20h25 et 22h25) sont déterminées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dates d’enregistrement des débats** | **Dates de diffusion des débats** |
| 14/09  | Province | 21/09 | Province |
| 18/09 | Rochefort et Somme-Leuze | 24/09 | Rochefort  |
| 19/09 | Anhée et Onhaye | 25/09 | Somme-Leuze |
| 20/09 | Beauraing et Bièvre | 26/09 | Anhée  |
| 21/09 | Gedinne | 27/09 | Onhaye |
| 02/10 | Hastière | 28/09 | Beauraing |
| 03/10 | Yvoir | 01/10 | Bièvre |
| 04/10 | Houyet | 02/10 | Gedinne |
| 05/10 | Vresse-sur-Semois | 03/10 | Hastière |
| 08/10 | Hamois | 04/10 | Yvoir |
| 09/10 | Havelange | 05/10 | Houyet |
| 10/10 | Ciney | 08/10 | Vresse-sur-Semois |
| 11/10 | Dinant | 09/10 | Hamois |
|  |  | 10/10 | Havelange |
|  |  | 11/10 | Ciney |
|  |  | 12/10 | Dinant |

Afin de permettre l’accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes, une séquence « résumé du débat » sera sous-titrée et diffusée dans l’Actu.

En collaboration avec CanalC, Matélé pourrait organiser d’autres débats complémentaires sur l’enjeu provincial vu le contexte particulier de l’institution.

# Face-à-face

A l’issue de l’enregistrement du débat, des face-à-face pourront être organisés dans certaines communes entre candidats en fonction de l’intérêt journalistique. Leur nombre dépendra du nombre de listes en présence.

* **Deux listes : un face-à-face**
* **Trois listes : trois face-à-face**
* **Quatre listes : six face-à-face**
* **Cinq listes : dix face-à-face**

Ces séquences seront ouvertes à d’autres candidats que ceux présents au débat. La rédaction veillera à rééquilibrer les genres si nécessaire en fonction des invités au débat. Les participants seront sélectionnés par la liste mais en fonction de critères objectifs définis par la rédaction, soit :

**Les candidats de moins de 30 ans**

**Ou, les candidats qui se présentent pour la première fois**

**Ou, les élus sortants**

Au cours de ces face-à-face, les candidats auront un temps imparti pour poser et répondre à des questions. Ces face-à-face seront diffusés à la suite du débat.

# Productions web et réseaux sociaux

La rédaction prévoit de réaliser des contenus éditoriaux vidéo orientés réseaux sociaux et ou web. Elle définira le format en fonction de l’information à traiter. Ces productions permettront d’apporter un éclairage complémentaire sur des candidats et ou sur l’enjeu de l’élection. La rédaction choisira d’aborder ses séquences sous un angle non exploité dans ses autres productions à caractère électoral. La rédaction choisira elle-même les candidats participants en fonction de critères éditoriaux telles que les personnalités concernées, les enjeux, l’intérêt marquant du public, les résultats de 2012 ou encore le programme électoral. Ces publications pourront être postées sur le site web de Matélé, sur la page Facebook de Matélé ou encore sur les groupes communaux Facebook (« Dinantaises, Dinantais », « Vressoises, Vressois », …) créés et administrés par Matélé.

Début 2018, Matélé a créé des groupes Facebook communaux destinés à renforcer sa présence sur les réseaux sociaux, à susciter plus d’interaction avec le citoyen et à créer des communautés axées sur l’appartenance à un territoire. A l’approche des élections, Matélé compte animer ces groupes pour susciter davantage le débat démocratique et faire remonter les préoccupations, les avis et les questions citoyennes. Ces communautés sont ouvertes aux publications des candidats selon certaines règles épinglées sur les groupes modérés par les membres de la rédaction. Ces groupes ont fait l’objet d’une présentation détaillée par Matélé le 17 avril aux représentants des listes connues pour le scrutin.

# Dossiers élections

La rédaction a prévu pour chaque commune sur matele.be un dossier « Elections » qui reprend tous les contenus audiovisuels et écrits sur le sujet. Les compositions des listes y figurent également et sont mises à jour au fur et à mesure de la réception des informations.

# Une journée dédiée à chaque commune

En collaboration avec Vivacité (et dans l’attente d’une confirmation de la RTBF), Matélé et Vivacité diffuseront tous les contenus dédiés à une commune le même jour sur toutes leurs plates-formes. Vivacité doit encore également se prononcer sur le nom des communes pour lesquels elle souhaite développer ce partenariat.

# La soirée électorale du 14 octobre 2018

Le dimanche 14 octobre, Matélé prendra l’antenne à 18h pour une soirée électorale en direct depuis ses studios. Pour cette émission, la rédaction prévoit des reportages, des invités, des résultats, des directs depuis les QG des listes ainsi que des analyses.

La rédaction diffusera également ces informations via les plates-formes numériques dans des formats adaptés. La collaboration avec la RTBF reste encore à déterminer pour cette soirée.

# Le lundi 15 octobre

La rédaction ouvrira l’antenne à 18 heures avec une émission spéciale « résultats », « réactions », « nouvelles majorités », « voix de préférence » ... Analyses, commentaires et invités en plateau seront au programme.

Matélé diffusera également ces informations via les plates-formes numériques dans des formats adaptés.

La rédaction évaluera l’opportunité de prendre l’antenne le lundi matin pour une émission spéciale.